



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 20 janvier 2026, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 763-2026 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Ce règlement suit la mise à jour de la tarification des services animaliers mise en place par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle (SPCALL).

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis.

Cet avis est donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 26 janvier 2026

(Signé)

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint